

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
MINISTÈRE D'ÉTAT
SERVICE INFORMATION ET PRESSE

La Formation du nouveau Gouvernement

BULLETIN DE DOCUMENTATION



23^e Année

12 JANVIER 1967

N° 1

La Formation du nouveau Gouvernement

La Constitution des Départements ministériels et leur attribution aux Membres du Gouvernement

La Déclaration Gouvernementale

Annexe — Texte des communiqués publiés au cours des négociations entre les délégations du Parti Chrétien Social et du Parti Ouvrier Socialiste Luxembourgeois

ROYAUME DE LUXEMBOURG
MINISTÈRE D'ÉTAT
SÉRIE INFORMATION ET ÉLUS
BULLETIN
DE DOCUMENTATION

SOMMAIRE

La Formation du nouveau Gouvernement	3
La Constitution des Départements ministériels et leur attribution aux Membres du Gouvernement	5
La Déclaration Gouvernementale	7
Problèmes généraux et institutionnels	8
Politique économique, financière et budgétaire	9
Politique sociale	12
Politique familiale, politique de logement et politique de la santé	13
Politique salariale et fonction publique	13
Politique scolaire et Jeunesse	14
Remarques finales	14
Annexe	
Texte des communiqués publiés au cours des négociations entre les délégations du Parti Chrétien Social et du Parti Ouvrier Socialiste Luxembourgeois	15

La Formation du nouveau Gouvernement

A la suite de la crise ministérielle déclenchée le 24 novembre, au cours du débat sur la politique militaire à la Chambre des Députés, la démission du Gouvernement luxembourgeois fut remise le 25 novembre 1966 à Son Altesse Royale le Grand-Duc par Son Excellence Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement. (cf. Bulletin de Documentation N° 14 de novembre 1966).

Les comités directeurs des partis politiques luxembourgeois se réunirent alors pour tirer les premières conclusions de la situation ainsi créée et pour arrêter les grandes lignes de l'attitude à adopter par les présidents des partis politiques lors des consultations d'usage auxquelles procède Son Altesse Royale le Grand-Duc en de pareilles circonstances, en vue de la solution de la crise ministérielle.

C'est ainsi que le parti chrétien social se réunit le 26 novembre, sous la présidence de M. Jean Dupong, Président du parti chrétien social. Le même jour, le parti ouvrier socialiste luxembourgeois se réunit sous la présidence de M. Henry Cravatte, Président du parti socialiste luxembourgeois.

Les comités directeurs du parti démocratique et du parti communiste se réunirent respectivement le 27 novembre, sous la présidence de M. Gaston Thorn, et le 28 novembre, sous la présidence de M. Dominique Urbany.

Il résulta de ces premières réunions que les deux partis de l'ancienne coalition, à savoir le parti chrétien social et le parti socialiste, envisagèrent en principe entre eux la formation d'une nouvelle coalition gouvernementale, alors que le parti démocratique et le parti communiste préconisèrent de nouvelles élections législatives.

Tandis que les partis politiques se réunissaient pour faire le point de la situation politique, Son Altesse Royale le Grand-Duc commença ses consultations en recevant en audience, le 26 novembre, M. Victor Bodson, Président de la Chambre des Députés, et M. Félix Welter, Président du Conseil d'Etat.

Le 28 novembre, Son Altesse Royale le Grand-Duc consulta le Président du parti ouvrier socialiste luxembourgeois et le Président du parti chrétien social. Le lendemain, 29 novembre, le Président du parti démocratique et le Président du parti communiste luxembourgeois furent reçus en audience par le Souverain.

Le 1^{er} décembre enfin, Son Altesse Royale le Grand-Duc reçut en audience M. Pierre Werner, ancien Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, pour le charger de la formation du nouveau Gouvernement.

C'est en prévision des négociations entre les deux partis de l'ancienne coalition que le comité national de chacun de ces partis désigna les membres de sa délégation, chargée des négociations en question et de faire rapport à cet effet devant le comité national de son parti, le projet du programme de coalition et la composition du nouveau Gouvernement élaborée par les deux délégations étant soumis à l'approbation du congrès national des deux partis politiques à l'issue des négociations.

Rappelons que la délégation du parti ouvrier socialiste luxembourgeois était composée de la façon suivante : M. Henry Cravatte, Président du P.O.S.L., M. Fernand Georges, Vice-Président, M. Raymond Ourth, Secrétaire général, et les députés MM. Victor Bodson, Romain Fandel, René Hengel et Fons Hildgen.

La délégation du parti chrétien social était composée comme suit : M. Jean Dupong, Président du P.C.S., M. Tony Bieber, Président de la fraction parlementaire du P.C.S., M. Nic. Mosar, Secrétaire général, ainsi que les représentants des quatre circonscriptions électorales : MM. Georges Wagner, Jean Spautz, Nic. Kollwelter et Mathias Thinnès.

Les négociations entre les deux partis de l'ancienne coalition gouvernementale en vue de la formation d'un nouveau Gouvernement débutèrent le 6 décembre, sous la présidence de M. Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement. La délégation du parti chrétien social était présidée par M. Jean Dupong, celle du parti ouvrier socialiste luxembourgeois étant placée sous la présidence de M. Henry Cravatte.

Les négociations, qui se poursuivirent presque journellement, à l'exception d'une courte interruption due à la réunion à Paris du Conseil de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, et à laquelle prirent part M. Pierre Werner, Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Etrangères, et M. Henry Cravatte, Vice-Président du Gouvernement, furent clôturées le 21 décembre, les deux délégations étant tombées d'accord de proposer à l'approbation des instances compétentes de leur parti respectif, sur la base des résultats auxquels avaient abouti les négociations, la formation d'une nouvelle coalition entre le parti chrétien social et le parti ouvrier socialiste luxembourgeois.

Réuni en congrès extraordinaire, le 21 décembre, le parti socialiste luxembourgeois vota à l'unanimité moins une voix, la reconduction de l'ancienne coalition gouvernementale chrétien sociale - socialiste. Le conseil général du parti confirma ensuite, par acclamation, les cinq membres socialistes de l'ancien Gou-

vernement dans leurs mandats, à savoir : M. Henry Cravatte, comme Vice-Président du Gouvernement, Ministre de l'Intérieur, M. Albert Bousser, comme Ministre des Transports et des Travaux Publics, M. Antoine Krier, comme Ministre du Travail, de la Sécurité Sociale et de la Santé Publique, M. Antoine Wehenkel, comme Ministre du Budget, de l'Economie Nationale et de l'Energie, et M. Raymond Vouel, comme Secrétaire d'Etat à la Santé Publique, au Travail et à la Sécurité Sociale.

Le comité national du parti chrétien social se réunit également le 21 décembre, sous la présidence de M. Jean Dupong, pour entendre notamment un rapport détaillé et un exposé du formateur, M. Pierre Werner, sur ses propositions concernant la structure du nouveau Gouvernement. Le congrès national décida, à une forte majorité, de proposer le nouveau programme de coalition à l'approbation du congrès national du parti qui se réunit le lendemain, le 22 décembre.

Au cours du congrès national du parti chrétien social, M. Pierre Werner proposa les changements suivants dans la répartition des portefeuilles ministériels réservés au P.C.S. dans le nouveau Gouvernement : M. Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, Ministre du Trésor, M. Pierre Grégoire, Ministre des Affaires Etrangères et de la Force Armée, M. Jean-Pierre Buchler, Ministre de l'Agriculture et de la Viticulture, M. Jean Dupong, Ministre de la Justice et de l'Education Nationale, et M^{me} Pierre Frieden, Secrétaire d'Etat à la Famille, à la Population, à la Jeunesse, à la Solidarité Sociale.

Le comité national du parti chrétien social se réunit ensuite et approuva à une forte majorité, d'une part le résultat des négociations comme base du nouveau Gouvernement entre le P.C.S. et le P.O.S.L., et d'autre part la composition de la nouvelle équipe ministérielle du P.C.S. proposée par M. Pierre Werner.

Les instances compétentes des deux partis politiques ayant ainsi approuvé le programme de coalition et s'étant mis d'accord sur les membres de leur parti respectif à proposer au Souverain pour occuper les portefeuilles ministériels au sein du nouveau Gouvernement, M. Pierre Werner, Ministre d'Etat, chargé de la formation du nouveau Gouvernement, fut reçu en audience le 23 décembre par Son Altesse Royale le Grand-Duc. A cette occasion, M. Pierre Werner rendit compte à Son Altesse Royale de l'accomplissement de sa mission et Lui présenta ses propositions qui furent acceptées par le Souverain.

Par arrêté grand-ducal du 3 janvier 1967, démission honorable fut accordée, à leur demande, à Messieurs Emile Colling, Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture, de la Famille, de la Population et de la Solidarité Sociale, et Marcel Fischbach, Ministre des Classes Moyennes et de la Force Armée, Adjoint aux Affaires Etrangères, avec remerciements pour leur bons et loyaux services.

Par arrêté grand-ducal du 3 janvier 1967, furent nommés Ministres : MM. Jean-Pierre Buchler, Secrétaire d'Etat à l'Agriculture et à la Viticulture, et Jean Dupong, avocat-avoué et député. Par le même arrêté grand-ducal Madame Madeleine Frieden-Kinnen, docteur en philosophie et lettres, fut nommée Secrétaire d'Etat.

Le même jour, Monsieur Jean Dupong et Madame Madeleine Frieden-Kinnen prêtèrent serment entre les mains de Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, délégué à ces fins par Son Altesse Royale le Grand-Duc.

Le 4 janvier 1967, Son Altesse Royale le Grand-Duc reçut en audience Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, qui Lui présenta les Membres du nouveau Gouvernement.

Le 6 janvier, Son Altesse Royale le Grand-Duc reçut en audience de congé Messieurs Emile Colling et Marcel Fischbach, anciens Ministres.

La Constitution des Départements ministériels et leur attribution aux Membres du Gouvernement

Un arrêté grand-ducal du 5 janvier 1967 porte constitution des départements ministériels qui furent attribués aux membres du Gouvernement par un arrêté grand-ducal du même jour.

Voici comment les différents départements ministériels sont constitués d'après l'arrêté grand-ducal du 5 janvier 1967 :

1 — Ministère d'Etat

1. Présidence du Gouvernement — Administration générale et coordination entre départements ministériels — Secrétariat du Conseil de Gouvernement — Administration centrale et bureaux du Gouvernement — Réforme administrative — Relations avec la Cour grand-ducale, la Chambre des Députés et le Conseil d'Etat — Conseil économique et social — Préséances, ordres nationaux; fêtes et cérémonies publiques — Office des Imprimés de l'Etat.
2. Service Central de Législation.
3. Protection Nationale — Sécurité extérieure de l'Etat.
4. Information et Presse — Radiodiffusion, télévision.

2 — Ministère des Affaires Culturelles et des Cultes

1. Affaires Culturelles — Arts et sciences; recherche scientifique; commission des cinémas — Musées; monuments et sites — Bibliothèque Nationale; archives et bibliothèque du Gouvernement.
2. Cultes.

3 — Ministère des Affaires Etrangères

1. Relations internationales — Organisations et conférences internationales — Traités internationaux.
2. Relations économiques internationales; commerce extérieur — Union économique belgo-luxembourgeoise — Benelux — Communautés européennes — Régime des licences d'importation et d'exportation; Office des Licences.

4 — Ministère de l'Agriculture et de la Viticulture

1. Agriculture — Administration des Services agricoles — Service d'économie rurale et des marchés agricoles — Station de chimie agricole — Inspection générale vétérinaire et Laboratoire de médecine vétérinaire — Remembrement des biens ruraux — Assurance-

bétail — Conseil national de l'agriculture — Caisses de maladie et de pension agricoles.

2. Viticulture — Station viticole — Fonds de solidarité viticole — Marque nationale du vin — Commission viticole.
3. Mise en application de la politique agricole commune C.E.E.

5 — Ministère du Budget

1. Législation financière et budgétaire générale — Budget et contrôle de l'exécution budgétaire — Comptabilité publique — Chambre des comptes — Inspection des Finances — Comptabilité Nationale — Budget économique.
2. Dommages de guerre autres que corporels.

6 — Ministère des Classes Moyennes

Commerce et métiers — Autorisation d'établissement pour les professions visées par la loi du 2 juin 1962 sur le droit d'établissement et ses règlements d'exécution, à l'exception du secteur industriel — Foires, marchés et expositions professionnelles à l'intérieur du pays — Relations avec la Chambre des Métiers et les organisations de commerçants et d'artisans — Caisses de pension et de maladie des classes moyennes.

7 — Ministère de l'Economie Nationale et de l'Energie

Politique économique générale, prix et concurrence — Expansion et programmation économiques — Fonction économique du secteur industriel et de celui de la distribution — Autorisations d'établissement pour les entreprises du secteur industriel — Propriété industrielle et droits intellectuels — Ravitaillement alimentaire et industriel — Foires et expositions à l'étranger; activités de la Foire Internationale de Luxembourg — Relations avec la Chambre de Commerce et les organisations d'industriels — Energie: politique énergétique; combustibles et carburants solides, liquides et gazeux; produc-

tion et distribution d'énergie; énergie nucléaire; construction et entretien des centrales électriques de l'Etat — Office des Prix — Office commercial — Service Central de la Statistique et des Etudes Economiques — Service de l'Electricité de l'Etat.

8 — Ministère de l'Education Nationale

1. Enseignement supérieur — Enseignement secondaire et moyen — Bourses d'études — Office du Film Scolaire.
2. Enseignement primaire; écoles gardiennes — Institut pédagogique — Enseignement spécial; établissement des aveugles; établissements pour enfants arriérés; institut logopédique.
3. Enseignement professionnel — Enseignement agricole — Préorientation professionnelle et scolaire.

9 — Ministère de la Famille, de la Jeunesse, de la Population et de la Solidarité Sociale

1. Prestations familiales — Education familiale — Secours aux familles.
2. Fonds National de Solidarité — Assistance Sociale — Domicile de secours — Maisons de retraite; hospice du Rham — Bureaux de bienfaisance.
3. Assainissement de l'eau et de l'air — Commissariat général à l'épuration des eaux — Stations d'épuration et travaux de canalisation.
4. Logements populaires.
5. Service National de la Jeunesse — Conférence Générale de la Jeunesse.

10 — Ministère de la Fonction Publique

Personnel de l'Etat — Service Central du Personnel — Service des Pensions — Eputation — Chambre des fonctionnaires et employés publics.

11 — Ministère de la Force Armée

Défense nationale — Armée — Gendarmerie — Police — Ordres militaires.

12 — Ministère de l'Intérieur

1. Administration des communes et des établissements qui s'y rattachent — Politique et coordination générale des questions de finances communales; service des finances communales; service de contrôle de la comptabilité communale — Commissariats de district — Syndicats des communes — Protection Civile — Service d'Incendie — Conseil Supérieur de la Distribution d'Eaux — Caisse de prévoyance des fonctionnaires communaux — Législation sur les loyers — Rapatriement — Ordre de la Résistance.
2. Administration des Eaux et Forêts — Police rurale et forestière — Chasse et pêche.

13 — Ministère de la Justice

1. Justice générale — Ordre judiciaire — De-

mandes en grâce — Naturalisations et indigénat — Police générale — Etablissements pénitentiaires — Registre aux firmes.

2. Législation civile, pénale et procédurale.

14 — Ministère de la Santé Publique

Service sanitaire et médical — Médecins-inspecteurs — Laboratoire bactériologique — Sanatoriums — Protection sanitaire de l'enfance — Service des aliénés — Maison de Santé — Croix Rouge — Etablissement thermal de Mondorf-Etat — Travaux dans l'intérêt sanitaire et hygiénique — Dommages de guerre corporels — Centre de réhabilitation de Mondorf — Médecine du Travail.

15 — Ministère du Tourisme, de l'Education Physique et des Sports

1. Tourisme — Office du Tourisme — Agences touristiques à l'étranger.
2. Education physique — Institut d'éducation physique — Commissariat aux Sports.

16 — Ministère des Transports, des Postes et des Télécommunications

1. Chemins de fer — Transports routiers; circulation routière — Services publics des transports — Véhicules automoteurs — Navigation; transports fluviaux; exploitation du Port de Mertert; canalisation de la Moselle — Aviation; aéroport — Coordination des moyens de transport.
2. Postes et télécommunications autres que radiodiffusion et télévision — Chèques postaux — Service de déparasitage et taxes radiophoniques.

17 — Ministère du Travail, de la Sécurité Sociale et des Mines

1. Travail — Législation du Travail — Orientation professionnelle — Formation professionnelle: apprentissage et brevets de maîtrise; formation professionnelle accélérée et complémentaire; Commissariat de l'apprentissage — Inspection du Travail et des Mines — Office National de Conciliation — Office National du Travail — Emploi et main-d'œuvre étrangère — Services sociaux dans l'intérêt de la main-d'œuvre étrangère — Placement et rééducation professionnelle des travailleurs handicapés — Chambre du Travail — Chambre des Employés Privés.
2. Sécurité sociale — Législation de sécurité sociale — Office des Assurances sociales — Caisse de pension des employés privés — Conseil supérieur et Conseil arbitral des assurances sociales — Inspection des Institutions sociales — Caisses de maladie régies par le Code des assurances sociales: caisses régionales et caisses d'entreprise — Caisses de maladie régies par la loi du 29 août 1951 concernant l'assurance maladie des fonctionnaires et employés — Sociétés de secours mutuels — Service de contrôle médical prévu

à l'article 82 du Code des assurances sociales.

3. Mines — Législation minière — Administration des mines — Concessions minières — Conseil Supérieur des Mines.

18 — Ministère des Travaux Publics

1. Travaux publics — Ponts et Chaussées; voirie — Cours d'eau navigables et flottables — Construction et entretien des barrages et canaux — Commission des soumissions — Construction du Port fluvial de Mertert.
2. Bâtiments de l'Etat — Fonds d'investissements administratifs, scolaires et sanitaires.
3. Urbanisme et aménagement du territoire.

19 — Ministère du Trésor

1. Monnaies et crédit — Trésorerie de l'Etat — Caisse Générale de l'Etat — Dette publique — Caisse d'Epargne de l'Etat — Etablissements de crédit — Crédits d'équipement — Contrôle bancaire — Institut du Change — Sociétés d'assurance — Fonds commun de garantie automobile — Office du Ducroire — Marchés et valeurs mobilières — Bourse de Commerce.
2. Législation fiscale et administrations fiscales — Contributions directes et accises — Enregistrement et Domaines — Cadastre — Douanes.

*

Les départements ministériels énumérés ci-dessus sont attribués de la façon suivante aux membres du

Gouvernement par l'arrêté grand-ducal du 5 janvier 1967 :

M. Pierre WERNER, Président du Gouvernement : Ministère d'Etat; Ministère du Trésor; Ministère de la Fonction Publique.

M. Henry CRAVATTE, Vice-Président du Gouvernement : Ministère de l'Intérieur; Ministère du Tourisme, de l'Education Physique et des Sports.

M. Pierre GRÉGOIRE, Ministre : Ministère des Affaires Etrangères; Ministère de la Force Armée; Ministères des Affaires Culturelles et des Cultes.

M. Albert BOUSSER, Ministre : Ministère des Travaux Publics; Ministère des Transports, des Postes et des Télécommunications.

M. Antoine WEHENKEL, Ministre : Ministère du Budget; Ministère de l'Economie Nationale et de l'Energie.

M. Antoine KRIER, Ministre : Ministère du Travail, de la Sécurité Sociale et des Mines; Ministère de la Santé Publique.

M. Jean-Pierre BUCHLER, Ministre : Ministère de l'Agriculture et de la Viticulture; Ministère des Classes Moyennes.

M. Jean DUPONG, Ministre : Ministère de la Justice; Ministère de l'Education Nationale; Ministère de la Famille, de la Jeunesse, de la Population et de la Solidarité Sociale.

M. Raymond VOUEL, Secrétaire d'Etat à la Santé Publique, au Travail, à la Sécurité Sociale et aux Mines.

Mme Madeleine FRIEDEN-KINNEN, Secrétaire d'Etat à la Famille, à la Jeunesse, à la Population, à la Solidarité Sociale et à l'Education Nationale.

La Déclaration Gouvernementale

Le 10 janvier 1967, Son Excellence Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, présenta à la Chambre des Députés la déclaration gouvernementale. Nous reproduisons ci-après le texte intégral du programme du Gouvernement :

« Monsieur le Président,
Madame,
Messieurs les Députés,

Comme suite au débat parlementaire du 24 novembre dernier, le Gouvernement, que j'avais eu l'honneur de présider jusqu'à cette date, offrit sa démission au chef de l'Etat. Après avoir procédé à des consultations, S.A.R. le Grand-Duc me chargea le 1^{er} décembre de la formation du nouveau Gouvernement. Les partis chrétien-social et socialiste avaient manifesté leur volonté avant cette date d'envisager la reconduction de la coalition, sur des bases et suivant des modalités qui devaient faire l'objet de négociations entre les deux partis.

Ces négociations ont été menées sous la présidence du formateur pendant la période du 6 au 20 décembre 1966. Les résultats de ces pourparlers donnent leur empreinte au nouveau pacte de coalition et caractérisent l'œuvre politique que le Gouvernement se propose de réaliser.

Quant au programme, les négociateurs n'avaient aucune raison de désavouer celui élaboré et présenté à la Chambre en 1964, alors qu'au moment de la démission du Gouvernement il était en voie de réalisation et restait valable dans presque toutes ses parties.

Néanmoins les négociations ne pouvaient s'arrêter à cette constatation. Les nécessités de l'heure les incitant à faire œuvre originale à différents égards,

soit en adaptant ou en complétant le programme selon les données de la situation politique, économique et financière actuelle, soit en précisant des notions ou des intentions qui avaient gardé un caractère général dans le programme de 1964, soit encore en dégagant des accords sur des matières qui étaient restées controversées entre les deux partis. En ce sens il a été procédé à un tour d'horizon complet de la situation générale du pays et des problèmes avec lesquels il se trouve confronté en ce moment et dont certains sont particulièrement ardues et graves. C'est d'ailleurs la gravité et l'urgence des matières à traiter prochainement et des options à prendre, qui ont été le facteur déterminant de la volonté des deux partis d'assurer la continuité gouvernementale.

L'approche que je viens de décrire explique la présentation du programme gouvernemental, qui fait l'objet de la présente déclaration.

D'une façon générale, le nouveau Gouvernement reprend à son compte, tout au moins en ce qui concerne les points qui n'ont pas encore été réalisés

complètement, le programme qui a fait l'objet de ma déclaration devant la Chambre en date du 22 juillet 1964. Mais il entend le préciser, le compléter et l'ajuster en ayant pleine conscience des données économiques changées. Les commentaires qui ont entouré la présentation du budget de 1967 avaient déjà révélé au grand jour l'inquiétude des responsables politiques et de l'opinion publique au regard de l'évolution générale de notre économie et de nos finances.

Depuis lors aucun facteur décisif de redressement ne s'est manifesté. Le pays attend du Gouvernement qu'il définisse clairement ses intentions en matière économique et financière et qu'il l'oriente sur le train de vie qui pourra être mené prochainement. De plus, certains facteurs purement politiques ont également évolué depuis 1964. Le Gouvernement entend en tenir compte dans son programme.

Voici donc les aspects nouveaux et complémentaires du programme gouvernemental et les intentions du Gouvernement quant à son exécution :

Problèmes généraux et institutionnels

Sous ce titre j'évoquerai d'abord la politique étrangère et militaire du Gouvernement.

D'une façon générale, la politique étrangère reste conforme au programme de 1964 et aux déclarations gouvernementales faites itérativement à cette tribune. Ceci vaut particulièrement pour la politique européenne que le Gouvernement poursuivra avec ouverture d'esprit et dans le respect des principes communautaires. La politique d'accueil à l'égard des institutions européennes sera poursuivie, tant dans le cadre actuel que dans celui des accords intervenus entre les six gouvernements à l'occasion du traité de la fusion des exécutifs.

D'autre part, sur le plan de l'application du Traité de Paris relatif à la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, nous rechercherons avec nos partenaires des solutions aux problèmes actuels conformes aux principes de marché unifié et non discriminatoire ainsi que de solidarité communautaire inscrite au Traité.

La prochaine visite du Premier Ministre et du Ministre des Affaires Etrangères du Royaume-Uni nous fournira l'occasion de connaître d'une façon plus précise les conceptions du Gouvernement britannique et de lui faire part de notre attitude fondamentalement constructive. Le Gouvernement a également approuvé l'initiative prise par le Gouvernement italien tendant à organiser une séance commémorative à un très haut niveau politique pour le 10^e anniversaire de la signature du Traité de Rome.

Pour ce qui est de la politique atlantique, le Gouvernement tient à souligner une fois de plus la contribution décisive que l'Alliance atlantique a apportée au maintien de la paix, de la sécurité, de la stabilité, et par voie de conséquence, au bien-être de l'Europe occidentale. Il reconnaît la nécessité

d'une contribution effective du Grand-Duché à la défense commune, comme contrepartie de la protection accordée par l'Alliance et son organisation.

Le Gouvernement mettra au point une politique militaire qui respectera la volonté exprimée par la Chambre, sans mettre en doute notre détermination de donner à l'OTAN une contribution active.

Le Gouvernement fera voter dans le plus court délai un projet de loi pour donner un nouveau statut au volontariat auquel seront accordés des avantages de carrière particuliers. Le même projet, qui est d'ores et déjà préparé et qui sera soumis à une réunion du Conseil de Gouvernement, prévoit l'abrogation du service militaire obligatoire pour le 1^{er} juillet 1967.

Provisoirement et en attendant qu'une nouvelle formule puisse être trouvée en accord avec nos alliés, la contribution luxembourgeoise à la défense commune de l'OTAN continuera à être fournie sous forme de bataillon d'artillerie du jour M.

Sans aucun retard le Gouvernement entreprendra les démarches nécessaires et demandera aux Autorités de l'OTAN de négocier avec lui la forme de notre contribution future.

Celle-ci sera offerte selon une nouvelle conception orientée dans le sens de la défense du territoire de manière à ce que l'actuel Bataillon d'Artillerie et les actuelles forces territoriales recrutées sur la base du service militaire obligatoire soient remplacées par un corps de volontaires structuré et composé en temps de paix, en fonction des besoins intérieurs du Grand-Duché de Luxembourg.

Ce corps recevra cependant une instruction et un armement tels que le commandement de l'OTAN puisse lui donner en cas d'alerte et d'événements guerriers des missions utiles à la défense commune.

La Chambre sera tenue au courant du résultat de cette importante négociation que le Gouvernement, conscient de ses responsabilités propres, mènera de façon à obtenir le meilleur résultat dans l'intérêt supérieur du pays et dans le respect des engagements fondamentaux découlant du Traité.

Quant aux mesures transitoires à prendre jusqu'à la mise en place de la nouvelle formule de notre Force Armée, qui est prévue pour le 1^{er} juillet 1967, nous estimons que ces mesures devront être axées sur le principe du maintien de l'infrastructure nécessaire, conçue en fonction de la structure probable de notre futur corps militaire.

Dans cet ordre d'idées, le Gouvernement, en vue d'éviter de nouveaux appels en attendant la mise en place de la nouvelle conception de l'Armée, accordera des facilités aux appelés actuellement sous les armes en leur appliquant anticipativement certaines dispositions du statut spécial provisoire des volontaires.

Le Gouvernement fera établir un plan détaillé sur la réduction progressive de l'infrastructure et de l'effectif des cadres, y compris les problèmes d'affectation de cadres excédentaires, en assurant la continuité de l'infrastructure et du bataillon jusqu'à la mise en place de la nouvelle formule.

Pour ce qui est du fonctionnement de nos institutions, le Gouvernement est heureux de constater que la Chambre des Députés, en se dotant d'un nouveau règlement et en prenant un certain nombre d'autres mesures administratives, a amélioré ses méthodes de travail. Le Gouvernement doit cependant attirer l'attention des honorables députés sur l'envergure du travail législatif à réaliser jusqu'à la fin de la présente législature. En rapport avec les listes de priorité que le Gouvernement remet périodiquement au Parlement, il serait indiqué de faire

régulièrement un inventaire des projets de loi en instance et d'orienter la procédure législative dans le sens de la promptitude des décisions et de l'accélération des travaux des commissions parlementaires. Le Gouvernement se tient volontiers à la disposition de la Chambre pour aviser aux moyens tendant à accélérer la procédure législative.

Le Gouvernement a l'intention de consulter incessamment le Conseil d'Etat sur des réformes de détail du statut des conseillers d'Etat dont il avait été question dans le programme de 1964.

Le Gouvernement procédera également à une étude approfondie de la réorganisation des commissariats de district.

Quant à l'administration publique nous estimons que plus que jamais un effort de modernisation et de rationalisation s'impose. Un plan d'action pour la réforme de certaines méthodes sera établi.

Le réexamen auquel nous avons procédé concernant les méthodes gouvernementales de gestion financière nous a convaincus une fois de plus de l'urgence de la création d'une inspection des finances.

Pour ce qui est de l'administration judiciaire, je rappelle le programme développé par le Ministre de la Justice à cette tribune en décembre dernier. Les différentes réformes y mentionnées seront activement poursuivies, notamment celles relatives au droit de la famille et à la procédure civile et pénale. Le Gouvernement fixera le Conseil d'Etat très prochainement sur ses conceptions définitives quant à l'abolition de l'incapacité de la femme mariée et la réforme concomitante des régimes matrimoniaux. Le Gouvernement mettra également à l'étude une réforme des sociétés commerciales. Enfin, nous élaborerons un projet de loi définissant les principes d'aménagement du territoire.

Politique économique, financière et budgétaire

Nul ne s'étonnera que ce soit à propos des questions figurant sous cette rubrique que les hommes responsables des deux partis de la coalition aussi bien que le Gouvernement aient eu à faire un effort particulier de réflexion et de confrontation des points de vue, eu égard à la situation générale de notre économie. Aussi dois-je m'étendre un peu plus longuement sur ces problèmes.

Politique économique générale

L'action gouvernementale continuera ses efforts pour renforcer la position concurrentielle de notre économie en général, accroître le revenu national et pratiquer une politique des revenus d'ensemble. Le Gouvernement, dans la poursuite des buts sus-énoncés et en vue d'une meilleure coordination des activités économiques, soumettra au Parlement des programmes prévisionnels indicatifs à court et à moyen terme, intégrés dans les programmes à moyen terme de la C.E.E.

Dans un même souci, notre programme économique se propose d'encourager et de favoriser activement toutes les initiatives des agents économiques par la reconduction et l'adaptation de la loi-cadre pour l'industrie et par le vote d'une loi-cadre pour les classes moyennes.

Le Gouvernement présentera un projet de loi tendant à créer un Institut national d'Investissement et de Garantie. De cette façon nous entendons doter le pays d'un établissement apportant une contribution essentielle à la solution aux problèmes d'investissement industriel et de crédit à long et à moyen terme.

Libéralisation du droit d'établissement

Le Gouvernement a reconsidéré les conditions de la libéralisation progressive de la législation actuelle relative à l'accès aux professions commerciale, industrielle et artisanale dans le sens de la reconnaissance des formes modernes de distribution. Sur ce point il y a lieu de tenir compte de points de vue

divergents qui s'énoncent souvent diamétralement opposés. Conformément à son programme de 1964, le Gouvernement entend sauvegarder à la petite entreprise libre, sainement conduite, des chances d'autonomie et de prospérité. Il ne perd pas de vue la réalisation de chances égales de concurrence pour les différents types d'entreprises dans le secteur de la distribution.

Le Gouvernement entend aménager le projet de loi actuellement soumis à l'avis du Conseil d'Etat selon les modalités suivantes :

1° le droit d'établissement des coopératives sera complètement libéralisé. Le nombre des coopératives ne sera donc plus limité;

2° la réglementation actuelle concernant l'ouverture de filiales et de succursales ne sera pas modifiée;

3° une deuxième branche de commerce sera admise pour l'ensemble du secteur commercial. La loi pourra définir la notion de branche de commerce;

4° l'ouverture de grands magasins à plus de deux branches restera interdite;

5° les ristournes des coopératives (Warenrückvergütung) resteront exonérées de l'impôt jusqu'à concurrence de 5% pendant les deux années qui suivent l'entrée en vigueur de la loi sur la libéralisation du droit d'établissement. Cette limitation sera réduite à 4% à partir de la troisième année. En vue d'éviter les discriminations, la réglementation des rabais pourra être mise en concordance avec les dispositions prévues sur les ristournes.

Politique des prix

Le Gouvernement continuera à vouer une attention particulière à la politique des prix. Celle-ci doit s'insérer dans le cadre de la politique économique et solide du pays. Le Gouvernement entend plus particulièrement réaliser les objectifs suivants :

a) après les consultations en cours du Conseil économique et social, la réforme de l'indice du coût de la vie sera mise en œuvre dans le sens d'une adaptation aux habitudes actuelles de consommation;

b) la formation et le niveau des prix seront strictement surveillés;

c) le mouvement des prix sur le marché immobilier sera freiné dans la mesure du possible. Cette politique, pour qu'elle puisse produire les effets voulus, exige une surveillance bien comprise du marché des loyers;

d) le Gouvernement poursuivra ses efforts dans le sens d'une interdiction des prix imposés et fera voter le projet de loi sur la répression de l'abus de la puissance économique en harmonisation avec la législation des autres pays du BENELUX;

e) le Gouvernement continuera à soutenir l'Organisation de la protection des intérêts du consommateur;

f) nous sommes conscients du fait que la suppression progressive des subventions dites structurelles relatives à certains produits alimentaires pourrait avoir des répercussions graves sur l'économie du pays,

rendant nécessaires des mesures économiques particulières. Si tel devait être le cas, ces mesures seront décidées après une consultation préalable de tous les secteurs professionnels.

Politique budgétaire

1° Etant donné que les problèmes sociaux, économiques et financiers sont interdépendants, il est nécessaire que la politique budgétaire s'inspire des principes suivants :

a) Le rythme de l'augmentation des dépenses ordinaires, y compris le service de la dette publique, ne dépassera pas celui de la croissance du produit national brut.

b) Le Gouvernement réduira, autant que faire se peut, ses dépenses propres de consommation; il exigera des bénéficiaires de crédits de transfert (CFL, établissements parastataux, établissements publics, communes) une politique de compression de dépenses correspondante.

c) La création de nouvelles dépenses permanentes devra aller de pair soit avec la création de nouvelles recettes permanentes, soit avec la suppression ou la réduction de dépenses équivalentes.

d) Les dépenses extraordinaires, qui ne peuvent pas être financées par des excédents de recettes ordinaires, devront être réduites dans la mesure des possibilités de leur financement par le recours au marché des capitaux. Un recours à des marchés étrangers de capitaux n'est pas exclu, mais il sera de toutes façons limité; il se fera dans des conditions telles qu'il n'en découle pas de risques inflationniste pour l'économie luxembourgeoise.

2° En application de ces principes :

a) la masse globale des dépenses du projet de budget présenté pour l'exercice 1967 sera réduite d'au moins 2 pour cent;

b) un excédent de l'ordre de 170 millions devra être dégagé pour permettre la réalisation du programme des mesures législatives projetées. Dans la mesure où les nouvelles dépenses permanentes nécessaires pour réaliser ce programme dépassent l'excédent indiqué, de nouvelles recettes permanentes devront être créées par la voie de la loi budgétaire

c) le Gouvernement réduira, dans la mesure du possible, le nombre des crédits non limitatifs. L'utilisation de ces crédits sera soumise à un contrôle strict;

d) le projet de budget pour l'exercice 1968 sera présenté aux instances législatives, accompagné d'un budget rectifié pour l'exercice 1967 et d'un budget indicatif pour l'exercice 1969.

3° Le contrôle financier exercé par la Chambre des Députés et le Gouvernement sera renforcé et systématisé par la réforme et la modernisation de la loi sur la comptabilité de l'Etat et l'extension du contrôle de la Chambre des Comptes sur la gestion des établissements parastataux, pour autant que cette gestion engage le budget de l'Etat. Par ailleurs un service des finances communales sera créé dans lequel sera intégré le service de contrôle de la comptabilité

communale. J'ai déjà mentionné la création de l'inspection des finances.

Politique fiscale

Le Gouvernement a reconsidéré les divers aspects du projet de loi portant réforme de l'impôt sur le revenu dont la Chambre est actuellement saisie. Il estime que la réalisation de cette œuvre législative s'impose d'urgence pour faire profiter le contribuable des dispositions d'une loi luxembourgeoise, qui tant au point de vue de la technique que de la justice fiscale constitue un progrès certain par rapport à la situation actuelle.

Toutefois, l'incidence financière de la réforme doit tenir compte jusqu'à nouvel avis de la situation budgétaire actuelle.

En conséquence, il vous est proposé de voter le projet avant le 31 décembre 1967. Jusqu'à l'amélioration de la situation budgétaire actuelle, l'aménagement du barème sera tel que, tout en appliquant les améliorations structurelles prévues, le rendement fiscal sera approximativement maintenu. Dans le cadre de cette réforme le Gouvernement proposera de majorer le plafond du forfait pour frais d'obtention de 7.200 à 12.000 francs. Les plafonds prévus pour l'imposition par voie d'assiette seront également relevés. En rapport avec la définition de la politique familiale, le Gouvernement s'est mis d'accord également sur l'application du quotient familial dans le barème.

Par voie d'amendement au projet, le Gouvernement présentera une formule d'adaptation automatique annuelle du barème fiscal au nombre indice du coût de la vie pour une tranche minimum de 5 points.

Selon les disponibilités financières, le Gouvernement recherchera de favoriser les revenus petits et moyens et s'appliquera à trouver une formule adéquate pour l'imposition des gratifications.

Ces explications vous montrent que le Gouvernement n'entend pas, globalement parlant, alourdir la charge fiscale provenant de l'impôt sur le revenu. Des allègements plus substantiels que ceux prévus dépendent de l'évolution économique et budgétaire.

Pour ce qui est de la réforme fiscale communale nous confirmons, d'une manière générale, le programme tel qu'il avait été tracé par le Gouvernement antérieur.

Sous condition de réaliser l'équilibre budgétaire de l'Etat et d'un effort propre que les communes pourront encore fournir dans le cadre de leur autonomie fiscale, plus particulièrement par rapport à l'impôt commercial communal, le Gouvernement envisage diverses mesures :

- a) réduction de la participation des communes aux charges sociales (loi unique) pour l'exercice 1967;
- b) extension de l'imposition du total des salaires (Lohnsummensteuer) à toutes les entreprises publiques et parastatales en 1968;
- c) modification de la répartition des charges de police pour l'exercice 1968.

Dans le domaine des impôts indirects, le Gouvernement poursuivra les études préparatoires pour l'introduction du système de la taxe sur la valeur ajoutée dans le cadre de l'harmonisation fiscale recherchée par les pays du Marché Commun.

C'est du côté de certaines taxes restant à un niveau inférieur à celui de nos voisins que le Gouvernement recherchera par priorité les recettes supplémentaires qui seraient considérées comme indispensables à l'exécution du programme que je vous trace en ce moment. De cette façon nous éviterons d'imposer aux entreprises et aux consommateurs des charges exorbitantes tout en préparant l'harmonisation dans le cadre des Six. Nous pensons notamment au relèvement des abonnements téléphoniques, de la taxe sur l'essence et sur d'autres carburants pour véhicules à moteur, éventuellement sur le tabac et certaines boissons.

Politique des transports

Le Gouvernement est pleinement conscient des problèmes financiers que pose le fonctionnement des chemins de fer luxembourgeois, notamment en période de stagnation économique. Aussi est-il décidé à s'attaquer résolument à ce problème en encourageant toute mesure de rationalisation et en stimulant l'esprit commercial de la société, entre autres en permettant à celle-ci de conclure des accords tarifaires particuliers et de restructurer la tarification sur la base du coût réel.

Dans le cadre d'une révision de la Convention avec les partenaires belges et français, le Gouvernement luxembourgeois offrira la normalisation des comptes de la société et recherchera une amélioration des clauses financières grevant l'Etat luxembourgeois.

Les effets des charges anormales imposées à la S.N.C.F.L. par l'Etat, susceptibles d'influer sur le coût réel des transports, seront compensés par celui-ci suivant les conditions d'une convention sur la normalisation des comptes à conclure entre l'Etat et la Société des C.F.L.

D'autre part, le Gouvernement recherchera une meilleure égalisation des conditions de concurrence dans le secteur des transports en préconisant les mesures suivantes :

- a) perception des taxes sur les transports internationaux de marchandises s'effectuant par la route, également à charge des entrepreneurs étrangers;
- b) établissement dans l'intérêt de la sécurité routière du statut du chauffeur professionnel;
- c) relèvement des taxes sur le gasoil, sur les camions et remorques, en harmonisation progressive avec les taux perçus dans les pays limitrophes.

Politique des travaux publics

Le Gouvernement continuera — par des investissements productifs — à améliorer nos infrastructures scolaire, administrative, sanitaire et routière.

L'exécution des grands travaux sera en rapport avec les disponibilités budgétaires.

Pour cette raison une liste de priorité des grands travaux à entreprendre sera établie par le Gouvernement en Conseil. La construction de chaque objet important sera autorisée par une loi spéciale.

Dans une première phase de conception, le fonds des routes sera financé de façon à faire des études sur une très large échelle.

Etant donné l'incidence massive de ces investissements sur les finances de l'Etat, le Gouvernement est décidé à s'imposer une stricte discipline dans l'élaboration et l'exécution des travaux. Par ailleurs, les fonds spéciaux seront soumis à un contrôle très strict.

Dans le cadre de la réforme de la comptabilité de l'Etat, le régime des soumissions sera réformé.

Politique agricole et viticole

L'accélération de la mise en œuvre de la politique agricole commune, décidée en juillet dernier par la Communauté Européenne, nous impose l'impérieuse nécessité d'activer la réalisation des objectifs prévus au programme gouvernemental de 1964, afin de permettre à notre agriculture d'accroître, de façon définitive, son potentiel concurrentiel et d'opérer ainsi son intégration dans le marché commun avec le maximum de chances de bonne réussite.

Sur le plan législatif, le Gouvernement mettra au point, encore au cours de la présente session, un projet de loi visant la réforme du droit successoral en agriculture. Ce projet s'inspirera de certains nouveaux principes, déjà appliqués dans la législation de quelques pays voisins, concernant notamment les problèmes actuels du maintien temporaire de l'indivision, de l'attribution préférentielle de l'exploitation

à l'un des cohéritiers et l'attribution des terres agricoles d'après la valeur de rendement.

En attendant cette réforme fondamentale, le Gouvernement demande à la Chambre des Députés de voter, avant le 30 avril prochain, le projet de loi portant réforme des articles 852 et 1018 du Code civil concernant respectivement le rapport des frais d'études et d'autres prestations déboursées en faveur des enfants quittant le bien paternel et la réduction du délai de l'action en nullité dans les partages d'ascendants.

Pour compléter les mesures susceptibles d'agir favorablement sur l'abaissement du coût des moyens de production en agriculture, le Gouvernement réalisera, dans les meilleurs délais, l'alignement du taux A de l'impôt foncier au taux B de cet impôt.

Dans les domaines économique et administratif, le Gouvernement poursuivra avec vigueur la politique et les objectifs définis dans les lois d'orientation agricole et de remembrement des biens ruraux. Il favorisera la politique d'investissements pour permettre aux exploitations agricoles, économiquement viables ou susceptibles de le devenir, de s'adapter à l'orientation et au développement bien ordonnés des productions agricoles dans le cadre des possibilités offertes par le marché commun.

Il arrêtera, dans l'immédiat, le programme d'aides pluriannuel qui doit permettre à l'agriculture et à la viticulture de se doter de l'équipement collectif jugé nécessaire et indispensable pour pouvoir pratiquer lesdites politiques de production et de valorisation des produits et réaliser ainsi l'objectif de la loi d'orientation agricole.

L'allocation des subventions sera réglée par des critères rigoureux et leur utilisation soumise à un contrôle efficace.

Politique sociale

Le Gouvernement est fortement attaché à la réalisation d'un programme social conçu selon des vues de justice distributive et compatible avec les ressources générales du pays.

Les initiatives que j'énumère ci-après illustreront à suffisance cette volonté.

Sécurité sociale

Le Gouvernement entreprendra une étude approfondie par des experts indépendants sur les ressources et les possibilités financières de nos diverses caisses de pension au regard des charges qui leur incombent actuellement et à l'avenir.

Le Gouvernement vous propose de procéder incessamment au vote de la loi d'ajustement des rentes au niveau des salaires de 1960. Pour des raisons pratiques, sociales et financières il vous recommande de prévoir le paiement d'une allocation unique de compensation pour l'exercice 1966 en lieu et place de la rétroactivité pure et simple prévue au projet.

Des mesures législatives spéciales favorisent des cas d'invalidité précoce et porteront le coefficient des rentes de veuves à deux tiers.

L'adaptation des rentes au niveau des salaires de 1965 serait à réaliser au cours de la présente législature. Les aspects financiers en seront soumis à une étude approfondie.

Les services de contrôle médical seront réformés. D'une façon générale, les textes régissant la sécurité sociale seront réexaminés par une commission d'études instituée à ces fins en vue d'éliminer des cas de rigueur et certaines discriminations. De même une étude sera entreprise sur les possibilités de réaliser la fusion des diverses caisses de maladie et la coordination de leurs prestations. Les dispositions de la loi de coordination des régimes de pension (Wanderversicherung) seront mises en accord avec celles de la loi unique. Le Gouvernement élaborera un projet de loi éliminant certaines rigueurs dans les régimes de rentes des professions indépendantes. Il réglementera le rachat des périodes d'assurance.

Droit du travail

Le Gouvernement vous soumettra un projet remanié sur les comités mixtes d'entreprises dans les établissements industriels et assurant une représentation du salariat dans certains organes sociétaires. Au sujet d'une nouvelle réglementation des préavis de congédiement, le Gouvernement demandera un avis au Conseil Economique et Social sur les différentes conceptions qui se sont fait jour au cours de la procédure législative. Cette consultation qui ne devra pas prendre plus de trois mois, nous permettra de fixer la Chambre sur la façon de voir définitive du Gouvernement. Ces propositions seront faites dans le sens d'une plus grande sécurité du travailleur.

Avec l'objectif final de l'introduction de la semaine de 40 heures, la législation sur la durée heb-

domadaire du travail sera progressivement réformée. Dans une première étape on généralisera la semaine de 44 heures et l'on procédera à une réglementation stricte du travail supplémentaire et accessoire.

Le statut du personnel de maison et de la protection des jeunes travailleurs sera réalisé.

Il est envisagé également de réformer l'Office National du Travail et la réglementation du chômage, y compris le chômage en cas d'intempérie. Avec la réforme de l'Inspection du Travail et des Mines, les services de sécurité et de prévention sanitaire feront l'objet de nouvelles dispositions. Après consultation du Conseil Economique et Social, il sera proposé d'adapter le salaire minimum à l'évolution générale des revenus. Une première étape est prévue pour le 1^{er} septembre 1967.

Politique familiale, politique de logement et politique de la santé

Politique familiale

Le Gouvernement vous proposera un projet de loi relatif à un nouvel aménagement des allocations de naissance ainsi que de l'aide aux enfants handicapés, tout en portant augmentation des allocations familiales à partir du troisième enfant. Le principe d'une introduction d'une allocation compensatoire à des familles à revenu modeste et modéré, est retenu. Les différentes modalités de ladite allocation feront incessamment l'objet d'une étude. Les critères à retenir seront le revenu des familles bénéficiaires, le nombre d'enfants et, le cas échéant, la surface d'habitation.

Dans le cadre de la réforme du barème fiscal, le quotient familial sera appliqué jusqu'à un revenu de 324.000 francs au lieu de 264.000 actuellement. Le plafond de stabilisation de la bonification pour enfants est abaissé de 720 mille à 600 mille francs.

Politique salariale et fonction publique

Le Gouvernement pratiquera une politique salariale d'ensemble. Le Conseil économique et social sera appelé à définir une politique des revenus où le secteur public aura sa part déterminée. La masse salariale publique sera tenue sous contrôle essentiellement par la stabilisation de l'effectif du personnel.

Les cas de rigueur ayant résulté de l'application de la loi portant révision des traitements des fonctionnaires de l'Etat seront éliminés. Aucune mesure ne sera cependant prise qui entraînerait une révision générale de la loi de 1963 relative aux traitements des fonctionnaires.

Politique de logement

S'inspirant des législations belge et française, le Gouvernement élaborera un projet aux fins de combattre les bénéfices excessifs sur les spéculations des terrains. Le Gouvernement préconise l'institution d'une formule d'épargne-logement. Il combattra l'application de taux d'intérêt usuriers. Le Gouvernement favorisera la mise à la disposition de terrains à bon marché.

Politique de santé

Dans son ensemble, le Gouvernement maintient le programme de ses prédécesseurs. Il sera créé un fonds d'investissement pour la santé. Le Gouvernement envisage la création d'un organisme de coordination pour l'étude et la solution des problèmes administratifs, économiques et sociaux concernant la santé publique en général et la planification hospitalière en particulier.

Le Gouvernement vous soumettra diverses réformes de cadre restées en souffrance.

Les efforts entrepris depuis des années pour intégrer les employés de l'Etat remplissant des conditions de formation et d'emploi comparables dans le cadre des fonctionnaires de l'Etat seront poursuivis.

Diverses études et élaborations de textes entamées antérieurement seront continuées et achevées : Institut administratif, carrière ouverte, droits et devoirs des fonctionnaires, introduction de la semaine de 42 heures réparties sur cinq jours.

Politique scolaire et Jeunesse

Le Gouvernement continuera à vouer une attention particulière aux problèmes de la jeunesse.

Le Service de la Jeunesse et la Conférence Générale de la Jeunesse remaniée, poursuivront activement le programme entamé, par exemple, la création de maisons de jeunesse, la formation des jeunes, les loisirs, le congé culturel.

La réforme progressive de notre système scolaire sera poursuivie. La législation sur l'enseignement professionnel et secondaire sera soumise aux décisions de la Chambre.

Par ailleurs le Gouvernement est conscient que l'évolution permanente et rapide du savoir humain et du progrès technologique exige une constante adaptation de notre système scolaire à de nouvelles exigences intellectuelles et économiques. Le programme de 1964 avait établi à cet égard des objectifs précis qui seront maintenus.

L'ensemble des problèmes de l'enseignement devra faire l'objet d'un effort continu d'analyse et de synthèse.

Remarques finales

Tels sont les objectifs que le Gouvernement s'est fixés et qui couvrent la période qui s'étend jusqu'au terme de la législature.

En ce qui concerne l'équipe gouvernementale partiellement renouvelée, elle agira avec le même dévouement qui a été celui des membres de la précédente équipe, pour réaliser le programme dans toutes ses parties.

D'aucuns jugeront ma déclaration mal équilibrée en ce sens que je me suis longuement appesanti sur certaines parties de notre programme, alors que d'autres ont été traitées sommairement.

J'ai voulu éviter des redites oiseuses en ressassant les déclarations de programme et d'autres proclamations antérieures sur lesquelles nous continuons à fonder notre action. Celle-ci s'équilibrera en tout cas à raison des nécessités vitales de notre nation et notre gestion politique embrassera toutes les aspirations de notre peuple, intéressées et désintéressées.

J'invite ceux qui jugeront notre programme à ne pas céder à la facilité tentante de condamner irrémédiablement certains éléments qui font un appel à des sacrifices, en retenant avec enthousiasme tout ce qui représente de nouvelles distributions et des prestations aux citoyens.

Nous avons fait une synthèse de toute les aspirations et revendications actuelles ainsi que de leurs conséquences et nous nous sommes efforcés de les concilier dans la mesure du possible. Une telle entreprise ne va pas sans que l'on transige sur des points de vue ou des réalités qui s'opposent. A refuser des transactions on aboutit à l'immobilisme.

Je dirai encore que ce programme est porté par une vue réaliste des choses. Il se développera sur

l'arrière-fond d'une situation économique qui nous confrontera encore avec de nouveaux problèmes, à peine entrevus aujourd'hui. Nous devons être prêts à l'action dans tous les domaines où elle s'impose. Notre ménage national doit s'adapter à nos ressources de production et d'exportation. L'inventaire que nous devons en faire doit nous guider dans la fixation de nos objectifs politiques.

„Mer müssen ons der Decken no strecken !”

L'angoisse devant certaines évolutions économiques ne doit pas nous condamner à la passivité ou à un pessimisme débilant. Chargés de responsabilités particulières par leurs concitoyens, les membres du Parlement et du Gouvernement doivent être les premiers à envisager la réalité comme la réalité, à répandre la vérité comme bonne à être entendue par tous les citoyens raisonnables. »

*

La discussion de la déclaration du Gouvernement eut lieu à la Chambre des Députés les 11 et 12 janvier.

Après que les orateurs mandatés des partis de la coalition gouvernementale eurent précisé leur attitude et après la prise de position de l'opposition, l'examen de la déclaration gouvernementale fut clôturé le 12 janvier par l'adoption à mains levées d'une motion de confiance au Gouvernement, dont nous reproduisons le texte ci-après :

« La Chambre, après avoir entendu la déclaration gouvernementale, y donne son approbation, fait confiance au gouvernement pour la réalisation de son programme et passe à l'ordre du jour. »

Annexe

Nous reproduisons ci-après le texte des communiqués publiés entre le 6 et le 21 décembre 1966 par les délégations du parti chrétien social et du parti ouvrier socialiste luxembourgeois, au cours de leurs négociations en vue de l'élaboration du programme de coalition et de la formation du nouveau Gouvernement :

Die Koalitionsverhandlungen haben begonnen

Unter dem Vorsitz von Herrn Pierre Werner, welcher von I.K.H. Großherzog Jean mit der Bildung einer neuen Regierung beauftragt wurde, tagten am Dienstag, den 6. Dezember 1966, in der Maison de Cassal in der Hauptstadt Vertreter der Luxemburger Sozialistischen Arbeiterpartei und der Christlich-Sozialen Volkspartei.

Die Delegation der CSV stand unter dem Vorsitz von Herrn Jean Dupong. Dieser Delegation gehörten ferner an die Herren Tony Bieber, Nic. Kollwelter, Nic. Mosar, Jean Spautz, Mathias Thinnen und Georges Wagner. Die Delegation der LSAP stand unter dem Vorsitz von Herrn Henry Cravatte. Dieser Delegation gehörten ferner an: Victor Bodson, Romain Fandel, Fernand Georges, René Hengel, Fons Hildgen und Raymond Ourth.

Im Anschluß an einen allgemeinen Meinungsaustausch über die gegenwärtige politische und wirtschaftliche Lage des Landes beschlossen die beiden Verhandlungsdelegationen grundsätzlich ihre Bemühungen im Hinblick auf das Zustandekommen einer neuen Regierung auf der Grundlage eines zwischen der Luxemburger Sozialistischen Arbeiterpartei und der Christlich Sozialen Volkspartei abgeschlossenen Abkommens fortzusetzen. Um einen möglichst baldigen Abschluß der eingeleiteten Verhandlungen zu ermöglichen, beschlossen die beiden Delegationen zunächst täglich eine mehrstündige Sitzung abzuhalten. Die beiden Verhandlungsdelegationen prüften anschließend unter anderem folgende Fragen :

- die Möglichkeiten zur Festlegung von Prozeduren, welche eine enge und permanente Zusammenarbeit zwischen Koalitionsregierung, -fraktionen und -parteien im Hinblick auf die Verwirklichung des gemeinsamen Koalitions- und Regierungsprogramms gewährleisten sollen;
- die innere Struktur einer neuen zu bildenden Koalitionsregierung;
- den Terminkalender und das Inventar für die im Rahmen der Koalitionsgespräche zu behandelnden politischen Sachprobleme;
- verschiedene die Beschleunigung und Verbesserung der Tätigkeit der staatlichen Institutionen betreffende Fragen.

Die nächste gemeinsame Sitzung der beiden Verhandlungsdelegationen wird am Mittwoch, den 7. Dezember 1966, um 14.30 Uhr, in der Maison de Cassal stattfinden.

(Mitgeteilt von den Verhandlungsdelegationen der CSV und der LSAP.)

*

Zweites Koalitionsgespräch zwischen Sozialisten und Christlich-Sozialen

Am Mittwoch, den 7. Dezember 1966, fand unter dem Vorsitz von Herrn Pierre Werner, in der Maison de Cassal in Luxemburg, ein zweites Gespräch zwischen den Delegationen statt, welche von der Christlich-Sozialen Volkspartei und der Luxemburger Sozialistischen Arbeiterpartei mit der Führung der politischen Verhandlungen im Hinblick auf die Bildung einer neuen Koalitionsregierung beauftragt wurden. Die beiden Verhandlungsdelegationen waren, unter dem Vorsitz der Herren Henry Cravatte (LSAP) und Jean Dupong (CSV), auf dieselbe Weise zusammengesetzt wie bei den Verhandlungen, welche am 6. Dezember 1966 stattfanden.

Gegenstand der Erörterungen der Verhandlungsdelegationen war zunächst die Stellung des luxemburgischen Staates im Rahmen der NATO-Verteidigungsorganisation. Die beiden Verhandlungsdelegationen erkannten den entscheidenden Beitrag an, den die NATO bisher zur Erhaltung des Friedens, der Sicherheit und Stabilität und damit für den Wohlstand in Westeuropa geleistet hat. Sie erkannten ferner die Notwendigkeit eines wirkungsvollen luxemburgischen NATO-Beitrags an, als Gegenleistung für den durch das Bündnis und seine Organisation gewährten Schutz. Im Verlauf der Verhandlungen wurden die möglichen Formen dieses Beitrags erörtert. Der Meinungsaustausch über diese letztere Frage wird fortgesetzt werden.

Abschließend fand ein Meinungsaustausch statt über die weitere Behandlung des Gesetzentwurfes der Regierung betreffend verschiedene Maßnahmen zugunsten von Personen, welche Opfer illegaler Maßnahmen der Besatzungsmacht wurden.

(Mitgeteilt von den Verhandlungsdelegationen der CSV und der LSAP.)

*

Drittes Koalitionsgespräch zwischen Sozialisten und Christlich-Sozialen

Am Donnerstag, den 8. Dezember 1966, fand unter dem Vorsitz von Herrn Pierre Werner, in der Maison de Cassal in Luxemburg, ein drittes Gespräch

zwischen den Delegationen statt, welche von der Christlich-Sozialen Volkspartei und der Luxemburger Sozialistischen Arbeiterpartei mit der Führung der politischen Verhandlungen im Hinblick auf die Bildung einer neuen Koalitionsregierung beauftragt wurden. Die beiden Verhandlungsdelegationen standen unter dem Vorsitz der Herren Henry Cravatte (LSAP) und Jean Dupong (CSV).

Gegenstand der Erörterungen der beiden Verhandlungsdelegationen waren die möglichen Formen, welche der luxemburgische NATO-Beitrag, im Anschluß an die vereinbarte Abschaffung des obligatorischen Militärdienstes, annehmen könnte. Über die vorläufigen Schlußfolgerungen, welche die beiden Verhandlungsdelegationen aus diesem Meinungsaustausch zogen, sollen im Verlauf der nächsten Woche, anläßlich der Tagung des NATO-Rates in Paris, exploratorische Gespräche mit Vertretern der NATO-Organen geführt werden.

Die nächste gemeinsame Sitzung der beiden Verhandlungsdelegationen wird am Freitag, den 9. Dezember 1966, um 14.30 Uhr, in der Maison de Cassal stattfinden.

(Mitgeteilt von den Verhandlungsdelegationen der CSV und der LSAP.)

*

Viertes Koalitionsgespräch zwischen LSAP und CSV

Am Freitag, den 9. Dezember 1966, fand unter dem Vorsitz von Herrn Pierre Werner, in der Maison de Cassal in Luxemburg, ein viertes Gespräch zwischen den Delegationen statt, welche von der Luxemburger Sozialistischen Arbeiterpartei und der Christlich-Sozialen Volkspartei mit der Führung der Verhandlungen im Hinblick auf die Bildung einer neuen Koalitionsregierung beauftragt wurden.

Die Delegation der LSAP stand unter dem Vorsitz von Herrn Henry Cravatte. Dieser Delegation gehörten ferner an die Herren Victor Bodson, Romain Fandel, Fernand Georges, René Hengel, Fons Hildgen, Raymond Ourth und Antoine Wehenkel. Die Delegation der CSV stand unter dem Vorsitz von Herrn Jean Dupong. Dieser Delegation gehörten ferner an die Herren Jean Bech, Tony Bieber, Nic. Kollwelter, Fernand Kons, Nic. Mosar, Jean Spautz und Georges Wagner.

Die beiden Delegationen leiteten die Verhandlungen über Fragen der Wirtschafts-, Finanz-, Sozial- und Budgetpolitik ein. Diese Verhandlungen werden voraussichtlich mehrere Tage in Anspruch nehmen.

(Mitgeteilt von den Verhandlungsdelegationen der CSV und der LSAP.)

*

Koalitionsgespräche zwischen LSAP und CSV

Am Samstag, den 10. Dezember und am Montag, den 12. Dezember 1966, fanden unter dem Vorsitz von Herrn Pierre Werner, in der Maison de Cassal in Luxemburg zwei weitere Gespräche zwischen den

Delegationen statt, welche von der Luxemburger Sozialistischen Arbeiterpartei und der Christlich-Sozialen Volkspartei mit der Führung der Verhandlungen im Hinblick auf die Bildung einer neuen Koalitionsregierung beauftragt wurden.

Die beiden Delegationen standen unter dem Vorsitz der Herren Henry Cravatte (LSAP) und Jean Dupong (CSV).

Die Verhandlungen über Fragen der Wirtschafts-, Finanz-, Sozial- und Budgetpolitik wurden weitergeführt.

Gegenstand besonderer Erörterungen waren die Prinzipien, welche die Gestaltung der Haushaltsvorlage für 1967 bestimmen sollen, unter anderem eine Einschränkung des Gesamtvolumens.

Ferner wurde die Orientierung der Staatshaushalte für die kommenden Jahre festgelegt.

Des Weiteren wurden die Prinzipien der allgemeinen Steuerpolitik für die kommenden Jahre und insbesondere der grundsätzliche Inhalt der Einkommenssteuerreform ausführlich behandelt.

Die Verhandlungen werden für mehrere Tage unterbrochen und am kommenden Freitag über die restlichen Fragen weitergeführt werden.

(Mitgeteilt von den Verhandlungsdelegationen der CSV und der LSAP.)

*

Wiederaufnahme der Koalitionsverhandlungen zwischen LSAP und CSV

Am Freitag, den 16. Dezember 1966, wurden die Koalitionsverhandlungen zwischen Vertretern von CSV und LSAP unter dem Vorsitz von Herrn Pierre Werner in der Maison de Cassal in Luxemburg wieder aufgenommen.

Vom 13. bis 15. Dezember 1966 waren, anläßlich der Tagung des NATO-Rates in Paris, von den Herren Pierre Werner und Henry Cravatte exploratorische Gespräche mit Vertretern der NATO-Organen über die zukünftige Form des luxemburgischen Verteidigungsbeitrags zum NATO-Schutzbündnis und seiner Organisation geführt worden. Diesbezügliche Verhandlungen bleiben der zu bildenden Regierung vorbehalten. Über die vorläufigen Ergebnisse der vom 13. bis 15. Dezember 1966 in Paris geführten Gespräche fand ein ausführlicher Meinungsaustausch zwischen den beiden Verhandlungsdelegationen statt, welcher am Samstag, den 17. Dezember 1966, abgeschlossen werden soll. Im Anschluß an diesen Meinungsaustausch bestätigten die beiden Verhandlungsdelegationen ihren Willen zur kurzfristigen Abschaffung des obligatorischen Militärdienstes und zum Ausbau des Freiwilligensystems durch die Verabschiedung eines neuen Militärgesetzes.

Die Verhandlungsdelegationen der LSAP und der CSV erzielten ferner ein Übereinkommen über die grundsätzliche Orientierung der Haushalts-, Steuer- und Wirtschaftspolitik der neu zu bildenden CSV-LSAP-Regierung. Sie kamen grundsätzlich überein die Verhandlungen insbesondere über das sozialpolitische Programm der Koalition über das Wochenende

soweit voranzutreiben, daß sie zu Beginn der nächsten Woche zum Abschluß gebracht werden können.

Die Delegation der Luxemburger Sozialistischen Arbeiterpartei war wie folgt zusammengesetzt: Victor Bodson, Henry Cravatte, Romain Fandel, Fernand Georges, René Hengel, Fons Hildgen, Raymond Ourth und Antoine Wehenkel. Die Delegation der Christlich-Sozialen Volkspartei war wie folgt zusammengesetzt: Jean Bech, Tony Bieber, Nic. Mosar, Nic. Kollwelter, Emile Schaus, Jean Spautz, Mathias Thinnès und Georges Wagner.

(Mitgeteilt von den Verhandlungsdelegationen der CSV und der LSAP.)

*

Fortsetzung der Koalitionsverhandlungen zwischen LSAP und CSV

Die Verhandlungen zwischen Vertretern der Luxemburger Sozialistischen Arbeiterpartei und der Christlich-Sozialen Volkspartei, welche zur Bildung einer neuen Koalitionsregierung führen sollen, wurden am Samstag, den 17. Dezember 1966, unter dem Vorsitz von Herrn Pierre Werner, fortgesetzt. Die beiden Verhandlungsdelegationen standen unter dem Vorsitz der Herren Jean Dupong (CSV) und Henry Cravatte (LSAP).

Die beiden Verhandlungsdelegationen schlossen ihren Meinungsaustausch über die zukünftige Gestaltung des luxemburgischen Beitrags zur gemeinsamen NATO-Verteidigung ab. Sie erzielten ein umfassendes Übereinkommen über die Grundlagen der, mit den NATO-Organen, über die Form des luxemburgischen Beitrags zu führenden Verhandlungen. Diesem Übereinkommen liegt der Wille zugrunde, ohne Unterbrechung, einen luxemburgischen NATO-Beitrag zu leisten.

Die beiden Verhandlungsdelegationen erzielten ferner Übereinstimmung über den allgemeinen Rahmen eines Koalitionsprogramms in den Bereichen der sozialen Sicherheit, des Arbeitsrechts, der Reform des Gesellschaftsrechts, des Gesundheitswesens und der Förderung des Eigenheimbesitzes.

Die nächste gemeinsame Sitzung der beiden Verhandlungsdelegationen wird am Montag, den 19. Dezember 1966, um 10 Uhr, in der Maison de Cassal stattfinden.

(Mitgeteilt von den Verhandlungsdelegationen der LSAP und der CSV.)

*

Koalitionsverhandlungen zwischen LSAP und CSV abgeschlossen

Die Verhandlungen über die Bildung einer neuen Koalitionsregierung zwischen Vertretern der LSAP und der CSV wurden am 19., 20. und 21. Dezember 1966, unter dem Vorsitz von Herrn Pierre Werner, in der Maison de Cassal in Luxemburg fortgeführt. Die beiden Verhandlungsdelegationen standen unter dem Vorsitz der Herren Henry Cravatte (LSAP) und Jean Dupong (CSV).

Im Verlauf dieser Verhandlungen erzielten die beiden Verhandlungsdelegationen ein Übereinkommen unter anderem über folgende Fragen:

- die Orientierung der kommunalen Steuerpolitik und der staatlichen Maßnahmen, welche zum Gleichgewicht der ordentlichen Haushalte der Gemeinden beitragen sollen;
- die grundsätzliche Orientierung der Erziehungspolitik;
- Maßnahmen im Hinblick auf eine gewisse Liberalisierung des Niederlassungsrechtes im Einzelhandel und die damit zusammenhängenden steuerpolitischen Maßnahmen;
- Fragen der Landwirtschaftspolitik und insbesondere der Orientierung der im Agrarsektor zu fördernden Investitionen;
- die künftige Gestaltung der Familienzulagen und insbesondere die Schaffung einer zusätzlichen Zulage für Familien mit bescheidenem Einkommen;
- die schrittweise Herstellung gleicher Wettbewerbsbedingungen im Verkehrssektor;
- die Orientierung der öffentlichen Bautenpolitik;
- Fragen betreffend die öffentlichen Bediensteten.

Die Verhandlungen zwischen den Delegationen der CSV und der LSAP wurden am Mittwoch, den 21. Dezember 1966, um 17 Uhr, abgeschlossen. Die beiden Verhandlungsdelegationen kamen überein den zuständigen Parteiorganen zu empfehlen, der Bildung einer neuen, aus Vertretern der LSAP und der CSV bestehenden Koalitionsregierung, ihre Zustimmung zu geben.

(Mitgeteilt von den Verhandlungsdelegationen der CSV und der LSAP.)